Question orale de M. Wyngaard: Question orale relative aux rues des Myosotis, Van Ophem et Molenvelt: asphaltage, limitation de vitesse et réglementation du stationnement.

<u>M. Wyngaard</u> signale qu'à l'occasion de la brocante du quartier « Ophem-Myosotis », organisée le week-end dernier, il a pu discuter avec certains habitants du récent réasphaltage de la rue des Myosotis.

L'entrepreneur est loin d'avoir fourni un travail d'orfèvre, puisqu'un avaloir est noyé sous l'asphalte et qu'un autre est surélevé par rapport à la rigole, cette dernière étant par ailleurs si profonde que certains riverains y cognent le bas de leur véhicule.

De plus, les limitations de vitesse ne sont pas respectées dans le quartier. Quoique le passage de certaines voiries en zone 30 constitue indubitablement une bonne nouvelle, il serait nécessaire de prévoir la mise en place de dispositifs spécifiques, et compatibles avec le passage des bus « De Lijn », tels que coussins berlinois, smileys, marquages au sol annonçant la zone 30, chicanes, etc. Il serait aussi opportun d'installer le radar mobile « Lidar » durant quelques jours le long de ces voiries.

En outre, les zones de stationnement sont très mal indiquées : un arbre dissimule un panneau de rappel placé avant le carrefour de la rue Molenvelt avec la rue des Myosotis et d'autres voiries sont privées de panneaux annonçant qu'il s'agit d'artères où le stationnement est réglementé.

M. Wyngaard souhaiterait donc obtenir de la part du Collège des réponses aux questions suivantes.

À quoi ont abouti les contacts noués récemment entre la commune et l'entrepreneur à propos des travaux d'asphaltage ? Quand celui-ci procédera aux corrections des malfaçons constatées ?

Quelles mesures sont envisagées pour assurer un respect effectif de la limitation de vitesse à 30 km/heure ?

En matière de stationnement, serait-il possible d'indiquer plus clairement le statut des artères du quartier (type de zone réglementée) ?

<u>Mme l'Echevin Delwart</u> répond que ces rues ont subi des dégradations parce qu'elles ont servi de voies de déviation à l'occasion des travaux effectués sur la chaussée d'Alsemberg. La décision a dès lors été prise de procéder à un asphaltage provisoire.

L'entrepreneur s'est engagé à nettoyer les avaloirs bouchés dans la quinzaine. Il posera de l'asphalte supplémentaire autour des avaloirs situés à côté du plateau surélevé, quoique ceux-ci, en dépit de leur caractère inesthétique, recueillent parfaitement les eaux de pluie.

Les différences de niveau entre les trottoirs et l'asphalte, qui semblent dues à un défaut de conformité des zones de recul, feront l'objet de corrections là où c'est possible.

Par ailleurs, le Collège s'est prononcé en faveur de la création d'une maille « zone 30 » afin de prendre en compte les préoccupations émises dans le cadre d'une interpellation citoyenne à propos du respect effectif de la limitation de vitesse à 30 km/heure. La création de cette maille requiert des aménagements qui sont pour le moment à l'étude mais le Collège a bien l'intention de finaliser ce dossier.

Pour ce qui concerne le stationnement, Mme l'Echevin Delwart confirme que des panneaux ont été placés pour signaler les zones bleues. Dans le cas où certains d'entre eux auraient été moins discernables à cause des arbres, la chute automnale des feuilles les rendra visibles et de toute façon, une signalisation thermoplastique sera aménagée au sol afin d'éviter toute confusion.